

MISSIONS DE VOS ELU-E-S

COMITE D'ENTREPRISE

Vos élu-e-s CE siègent au Comité d'Établissement et pilotent vos Activités Sociales et Culturelles.

Deux missions principales :

- Interpeller la Direction de l'entreprise, pour représenter et défendre les intérêts des personnels dans le cadre des réorganisations, des décisions relatives à la gestion économique et financière de l'entreprise, à la formation professionnelle, à l'égalité femme / homme, à l'organisation du travail. Le CE peut imposer à la Direction de préciser ses projets en refusant de rendre un avis s'il n'a pas toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, saisir l'Inspection du Travail ou les instances judiciaires si le droit n'est pas respecté dans les procédures de consultation.
- Mettre en place et gérer les activités sociales et culturelles (ASC) pour les personnels de son périmètre CE.

L'ensemble des Comités d'Établissement désigne le Comité Central d'Unité Économique et Sociale (CCUES) auquel l'entreprise doit présenter les projets concernant tout le personnel, et auquel les CE peuvent déléguer tout ou partie des Activités Sociales et Culturelles.

Les engagements :

- Exercer notre expertise pour analyser tous les projets de la Direction concernant l'établissement (réorganisations, déménagements...)
- Vérifier qu'ils sont pertinents au regard des métiers et de l'organisation du travail des personnels concernés, y compris avec l'aide d'audits d'experts externes.
- Vérifier qu'ils respectent scrupuleusement les droits des personnels, et actionner tous les leviers d'action à notre disposition, y compris juridiques, si ce n'est pas le cas.
- Formuler des propositions d'amélioration permettant à la fois un meilleur confort de travail et de meilleurs résultats.

Vos Contacts : Virginie DUCOURTY / Philippe MAZAS
Karima BENZOUBEIR / Laurence Ourties / Valérie VINCENT

Pour construire votre avenir,
adoptez la bonne attitude,
choisissez les élus de la CFE-
CGC Orange.

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

